Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 01/07/2024 - 15190 - 1992 B 01225 - 385 190 640 - HUBERT

2024O09738

# ORDONNANCE

n° de dépôt 15190 — 1 JUIL. 2024 — n° de gestion

n° de facture — n° de chron

**NOUS, M. Bruno DURANTHON**

Président du tribunal de commerce de VERSAILLES,

assisté de maître Sylvie BATALHA, greffier.

Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

**Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2024**

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**de la SAS HUBERT 37 Route de Louveciennes 78380 Bougival**
**RCS Versailles n° : B 385190640 (1992 B 1225)**

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 30,20 euros.

Fait en notre cabinet à Versailles le 1 juillet 2024

**le greffier** **le président**

HUBERT

2024 O 9738
REÇU LE
26 JUIN 2024
TC VERSAILLES

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussigné Paulo DA MATA, agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée HUBERT sise 37 route de Louveciennes 78380 BOUGIVAL, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 385 190 640 (la « Société »)

Ai l'honneur de vous exposer :

que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023 et que l'associé unique devrait statuer sur les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024 ;

que le commissaire aux comptes de la Société, la société PKF Arsilon Commissariat aux comptes a été nommé le 5 juin 2024 pour le mandat restant à courir du commissaire aux comptes, Monsieur Roger Acier qui est décédé.

PKF Arsilon Commissariat aux comptes a fait savoir à la Société qu'ils ne seraient pas en mesure de contrôler les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023 et d'émettre leur rapport avant le 30 juin 2024.

De ce fait l'associé unique de la Société ne pourra pas statuer sur les comptes dans les délais prévus par les statuts.

En conséquence,

Je vous prie de bien vouloir proroger jusqu'au 30 septembre 2024 le délai pour l'associé unique appelé à approuver les comptes de l'exercice.

A Bougival, le 24 juin 2024

Nom et signature du requérant

**Paulo DA MATA**